

Il bénéficiera des dispositions de l'article 45 (dernier alinéa) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

M. Ankou est remis à la disposition du ministre de la santé publique.

Arrêté n° 43-MFP du 8-1-73 — M. Atchao Marcel, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, en service au dispensaire de Tchébébé, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde augmentée des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Révocation

Arrêté n° 11-MFP du 3-1-73 — M. Gbadoe Michel, contrôleur de 1^{re} classe 2^e échelon des postes et télécommunications est révoqué de son emploi pour compter du 19 mai 1972 pour abandon de poste.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS

ARRETE N° 1-MTP du 4 janvier 1973 portant abrogation de l'arrêté n° 42-MTP du 4 septembre 1970.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES
ET DES TRANSPORTS,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 12 du 7 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 2-MTP-PAL du 10 janvier 1969 portant approbation de l'organisation du port autonome de Lomé ;

Sur proposition du directeur du port autonome de Lomé,

ARRETE :

Article premier — L'arrêté n° 42-MTP du 4 septembre 1970 portant réorganisation interne des services économiques et exploitation du port autonome de Lomé, est et demeure rapporté. Seul reste valable l'arrêté n° 2-MTP-PAL du 10 janvier 1969 portant approbation de l'organigramme du port autonome de Lomé.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 4 janvier 1973

A. Mivedor

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Transfert d'un dépôt de médicaments

Arrêté n° 172-PR-MSP du 18-12-72 — Est autorisé le transfert à Dadja, circonscription administrative d'A'akpamé, du dépôt de médicaments dont l'ouverture par M. Ayité Jérôme a été autorisée par l'arrêté n° 892-52-SG-AG du 11 décembre 1952.

Ouverture d'un dépôt de médicaments

Arrêté n° 173-PR-MSP du 18-12-72 — M. Tiassou Tovignon, demeurant à Ahépé, est autorisé dans les conditions fixées par le décret n° 55-112 du 16 août 1955 et le décret n° 59 82 du 11 mai 1959 modifiant le décret n° 57-80 du 23 juillet 1957 à ouvrir à Ahépé (circonscription administrative de Tabligbo), un dépôt de remèdes officinaux de drogues simples, non toxiques et de spécialités conformément aux prescriptions des décrets susvisés.

Gérant du dépôt : M. Tiassou Tovignon.

Autorisation d'emploi de postes émetteurs-récepteurs

Arrêté n° 175-PR-INT-APA du 18-12-72 — Les docteurs Lackner et Kranz-Barth, ingénieurs conseils au bureau du port à Lomé, représentant la société Geotest Sarl sont autorisés, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en la matière à utiliser des postes radioélectriques privés d'émission et de réception en qualité de radio-amateurs.

Le service des postes et télécommunications et de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle des conditions techniques d'exploitation des émetteurs privés ainsi que de la teneur des émissions.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR

Secrétaire de chef de canton

Décision n° 2-INT-APA du 5-1-73 — Il est mis fin pour compter du 31 juillet 1972 aux fonctions de M. Gnofam Yagnib Paul, secrétaire du chef de canton de Bitjabé.

M. Alfa Ali est nommé pour compter du 1^{er} janvier 1973, secrétaire du chef de canton de Bitjabé, en remplacement de M. Gnofam Yagnib, appelé à d'autres fonctions.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de cinquante six mille (56.000) francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1973, chapitre 14, article 6.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Membres de vérification d'encaisse

Décision n° 1347-MFE FA du 30-12-72 — M. Bedou Bençit, administrateur-civil principal 1^{er} échelon, chef du service des finances de la République togolaise, est désigné pour vérifier la situation de la caisse et le portefeuille de la trésorerie du Togo, le 31 décembre 1972 après la clôture des opérations de la journée.

Sont désignés pour procéder, le 31 décembre 1972 après la clôture des opérations de la journée, à la vérification des encaisses :

du receveur des postes et télécommunications :

M. Samari Adam, inspecteur du trésor de 2^e classe 3^e échelon — adjoint au chef du service des finances.

du receveur des domaines et de l'enregistrement :

M. Adorgloh Raphaël, administrateur-civil de 2^e classe 4^e échelon — chef service de contrôle financier.